

**Tribunal de Colmar**

## « Équilibre », un dispositif innovant de prévention des violences conjugales

Le ressort du tribunal judiciaire de Colmar est depuis janvier 2021 site-pilote d'un dispositif innovant de prévention des violences conjugales. Alternative à l'incarcération, « Équilibre » accueille des auteurs de violences conjugales en placement probatoire. Rencontre avec Catherine Sorita-Minard, procureure du tribunal judiciaire de Colmar, et Nathalie Kielwasser, vice-procureure en charge des victimes de violences intrafamiliales.

Par **Propos** recueillis par **Véronique BERKANI** - 24 mars 2021 à 06:03 | mis à jour à 09:59 - Temps de lecture : 3 min



De g. à d. : Nathalie Kielwasser, vice-procureure en charge des victimes de violences intrafamiliales, et Catherine Sorita-Minard, procureure du tribunal judiciaire de Colmar. Photo L'Alsace /Vanessa MEYER



## Quelle est la genèse du dispositif « Équilibre » ?

**Catherine Sorita-Minard** : La protection des victimes est notre priorité, mais le parquet est aussi responsable de la prévention de la récidive. S'il n'est pas pris en charge, un auteur de violences conjugales récidive dans 100 % des cas et fait en moyenne quatre victimes dans sa vie car il réitère son comportement sur toutes ses compagnes successives. Ce constat nous a incités à concevoir un projet de prise en charge globale des auteurs de ce type de violences qui a obtenu un financement national de la part de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en septembre 2020 pour un démarrage en janvier 2021.

PUBLICITÉ



La Bourse au Quotidien

[Bourse] Quelles actions acheter en 2021 ?

|

## En quoi consiste le dispositif ?

**Nathalie Kielwasser** : Une convention partenariale quadripartite a été signée en décembre 2020 entre la justice, l'association **Espoir**, Argile (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) et le Spip (Service pénitentiaire d'insertion et de probation). « Équilibre » comprend une prise en charge sociale, médicale (problématiques d'addictologie) et psychologique. Quatre logements ont été mis à disposition par Pôle Habitat. Les auteurs y vivent en colocation à trois par appartement et doivent apprendre à gérer leurs frustrations et leurs sautes d'humeur, ce qui n'est pas anodin quand on sait que ce sont souvent des difficultés très banales du quotidien qui provoquent chez eux le passage à l'acte violent. Le soin par rapport à ce passage à l'acte violent

est absolument central. Il s'agit d'interroger tous les mécanismes de la violence, les raisons du passage à l'acte, d'essayer de comprendre pourquoi un homme, alors qu'il est censé aimer sa compagne, la soutenir, la protéger... peut en arriver à lui taper dessus ou à adopter un comportement violent psychiquement (humiliations, insultes, dénigrement...) ou sexuellement.

L'accompagnement au quotidien est assuré par un binôme composé d'un éducateur et d'un psychologue. Les auteurs sont soumis à des horaires et contrôlés par une vidéosurveillance d'entrée et de sortie de l'appartement où ils doivent se trouver de 19 h à 7 h. Ces horaires peuvent être aménagés en cas d'obligations professionnelles. Pendant le premier mois de présence, une évaluation est menée afin d'élaborer un parcours personnalisé pour chacun.

## Quels sont les profils des personnes qui peuvent en bénéficier ?

**N. K. :** Le dispositif vise les auteurs de violences récurrentes, et non d'un passage à l'acte dit « situationnel ».

**C. S.-M. :** « Équilibre » ne concerne pas tous les auteurs de violences conjugales car nous ne disposons que de douze places sur l'ensemble du ressort interdépartemental qui s'étend de Berrwiller à Barr. Il faut que la personne adhère un minimum au projet. La spécificité du dispositif est le présentenciel - le fait qu'il soit mis en place avant un jugement - et le contrôle judiciaire. On met ainsi l'auteur en position de démontrer qu'il est capable d'accepter l'accompagnement proposé et d'évoluer positivement au sein du dispositif. Cela peut constituer un atout pour lui à l'audience, où sera présenté un rapport rédigé par le Spip.

**N. K. :** Par rapport à un sursis probatoire classique prononcé dans le cadre d'une audience correctionnelle, la plus-value est que les personnes peuvent être immédiatement prises en charge à l'issue d'une garde à vue. Le magistrat du parquet sollicite un contrôle judiciaire avec l'obligation d'intégrer le dispositif. Les auteurs ont tout intérêt à accepter ces soins plutôt qu'à se retrouver seuls avec leurs problèmes dans le cadre d'un contrôle judiciaire plus « light ». Le suivi démarre alors sans attendre. Concentrée en un seul lieu, la prise en charge est intensive.

**C. S.-M. :** Autre intérêt du dispositif, il permet l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal.

## Existe-t-il d'autres sites pilotes en France ?

**N. K. :** Colmar est site pilote avec Nîmes. L'objectif pour la Chancellerie est, s'il donne satisfaction, de généraliser le dispositif sur le territoire national en 2022.

---

**A lire aussi**

- **[Témoignage] Elle le quitte après seize ans de violences**

---

Faits-divers - Justice

Alsace

